

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le

03 MAR. 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_007

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION ENTRE LES
VILLES DE SAINT-GENIS-
LES-OLLIÈRES ET DE
CALUIRE ET CUIRE -
PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE SCOLARISATION
EN CLASSE ULIS HORS
COMMUNE D'UN ENFANT
CALUIRARD - ANNÉE
SCOLAIRE 2021/2022

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 3/03/22

Identifiant de l'Acte :

2022.0228...2022_007-25

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2021-051 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Ville de Saint-Génis-Les-Ollières pour la prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un enfant caluirard, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Il est rappelé que la décision d'affectation en classe ULIS par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'impose tant à la commune de résidence de l'enfant qu'à celle d'accueil qui se voit dans l'obligation de le scolariser. En conséquence, et en application combinée des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education, la dépense afférente doit être prise en charge par la commune de résidence.

La Ville de Saint-Génis-Les-Ollières sollicite le renouvellement de cette convention, pour l'année scolaire 2021/2022, compte tenu de la poursuite de scolarisation d'un élève caluirard au sein de l'ULIS implantée dans une école de leur commune. Elle fixe cette participation annuelle à 280 euros sur la base de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre les Villes de Saint-Génis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge, pour l'année scolaire 2021/2022, des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.